

V. annexes.

ANNEXE 1 : TAUPE ROUGE A.P. numéro 16

TRAVAILLEURS DE L'AP SACHEZ LIRE VOS FICHES DE PAYE.

Les feuilles de paye à l'AP accablent les travailleurs sous un amas de chiffres et signes cabalistiques dont il n'est pas facile de se dépêtrer. Le but de l'administration est clair : masquer sous une série de raisons techniques sa politique de division des travailleurs par leur salaire. Chaque travailleur serait un cas tellement particulier que seule la machine IBM qui établit les fiches de paye serait capable de juger son salaire. Le but de cet article est de montrer comment lire et contrôler nos fiches de paye. Pour plus de clarté, nous commentons une fiche de paye utilisée à l'AP.

La première ligne comporte le nom de l'hôpital, celui de l'agent, la date etc... et n'est d'aucune utilité pour le travailleur. A la seconde ligne figure une case « identification » qui, il faut le savoir, fait appel à un fichier central, véritable casier pour chaque travailleur. Chaque agent est fiché, ses états de service, ses notes trouvent place dans les puissantes mémoires de l'IBM.

Le numéro de bulletin qui suit établit uniquement un numéro d'ordre dans l'établissement de la fiche.

Suivent toujours à la même ligne, code et libellé des grades et qualité (catégories) de l'agent.

Puis l'échelon et l'indice correspondant.

Passons aux lignes suivantes, c'est à dire au traitement de base, indemnité de résidence, suppléments familiaux, PUMT (prime de transport), heures supplémentaires, tous éléments du salaire brut.

Le TRAITEMENT DE BASE se déduit de l'indice : est fixé un salaire annuel à l'indice 100, à l'indice 236 correspond 236/100 de salaire fois plus. Il en découle que LA REVALORISATION DES INDICES ENTRAINE UNE AUGMENTATION HIERARCHISEE DES SALAIRES.

L'INDEMNITE DE RESIDENCE représente en principe 18 % du salaire de base. Pourquoi cette indemnité n'est-elle pas intégrée dans le salaire de base ? Parce que elle peut être modifiée suivant la situation de l'agent, en particulier si l'agent loge à l'hôpital. Quoiqu'il en soit, il est profondément injuste que cette indemnité soit en fait hiérarchisée. Le prix d'une chambre ou d'un appartement est évidemment le même pour tous. EXIGEONS UNE INDEMNITE DE RESIDENCE EGALE POUR TOUS, et qui soit effectivement en rapport avec le prix réel des appartements dans la région de l'hôpital.

Quant aux suppléments familiaux, mieux vaut en rire : les 10 francs par enfant et par mois permettront de le nourrir avec quelques sucettes.